

# DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

## Actualité

Date de publication : 04/03/2015

### **TVA - Suppression de l'impôt sur les spectacles pour les manifestations sportives (loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, art. 21)**

---

#### **Série - Divisions :**

TVA - CHAMP, TVA - LIQ

#### **Texte :**

L'article 21 de la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 a supprimé l'impôt sur les spectacles sur les réunions sportives et, corrélativement, l'exonération de TVA dont bénéficiaient les droits d'entrée à ces réunions en application du 3° de l'article 261 E du CGI. Ces droits d'entrée sont désormais soumis au taux réduit de TVA de 5,5%.

#### **Actualité liée :**

[10/10/2014 : TVA - Exonération de TVA des droits d'entrée aux réunions sportives effectivement soumis à l'impôt sur les spectacles](#)

#### **Documents liés :**

[BOI-TVA-CHAMP-30-10-10](#) : TVA - Champ d'application et territorialité - Opérations exonérées en régime intérieur - Exonérations tendant à éviter une double imposition

[BOI-TVA-LIQ-30-20-40](#) : TVA - Liquidation - Taux - Prestations de services imposables au taux réduit - Spectacles.

#### **Signataire des documents liés :**

Véronique Bied-Charreton, Directrice de la Direction de la législation fiscale